

Arrêté ministériel portant désignation des membres du Conseil consultatif des droits des femmes

A.M. 15-01-2024

M.B. 19-05-2025

Modification :

A.M. 25-06-2025 – M.B. 04-12-2025

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

Vu le décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2020 portant exécution des articles 8 et 10 du décret du 07 janvier 2016 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement de son fonctionnement ;

Considérant les propositions transmises par les services du Gouvernement et organismes visés à l'article 8, §3, du même décret ;

Considérant l'appel à candidatures visant la désignation de membres de la société civile et de membres issus du milieu académique visé à l'article 8, §3 du même décret, lancé le vendredi 27 octobre 2023 et clôturé le lundi 04 décembre 2023 ;

Considérant l'analyse faite par les Services du Gouvernement des 97 candidatures introduites sur lesquelles 32 sont recevables,

Arrête :

[Article 1^{er}.]¹ - Sont désignés en qualité de membres du Conseil consultatif des droits des femmes, en vertu de l'article 8 du décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française instituant ce Conseil consultatif, pour la durée restante du fonctionnement du Conseil, jusqu'au 1er janvier 2029 :

1) En qualité de membres de représentants des Services du Gouvernement :

a) pour l'Administration générale de la Culture :

- Nadia BENMESSAOUD (membre effective) ;

¹Cet article est remplacé par l'A.M. du 25 juin 2025.

- Leïla AROUMA (membre suppléante) ;
 - b) pour l'Administration générale de l'Enseignement :
 - Anne FURNEMONT (membre effective) ;
 - Martin DEGAND, Nithia SOUDANDIRA-COUMAR et Marylise SERVAIS (membres suppléants) ;
 - c) pour l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse :
 - Virginie DEGEY (membre effective) ;
 - Stéphanie DE PAEPE (membre suppléante) ;
 - d) pour l'Administration générale du Sport :
 - Abigaël LUCAS (membre effective) ;
 - Christel JAUMOULLE (membre suppléante) ;
 - e) pour l'Administration générale des Maisons de Justice :
 - Laurence VAN INNIS (membre effective) ;
 - Pierre-Daniel DUFRANNE (membre suppléant) ;
 - f) pour la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines :
 - Laurie MARCHAL (membre effective) ;
 - Radia BERKAIL, Stéfanie HUEGAERTS (membres suppléantes) ;
- 2) En qualité de représentants du Conseil supérieur de l'Audiovisuel :
- Yasmina GHANIM (membre effective) ;
 - François MASSOZ-FOUILLIEN (membre suppléant) ;
- 3) En qualité de représentantes de l'Office de la Naissance et de l'Enfance :
- Ludivine THIBAUT (membre effective) ;
 - Anne BAUDAUX (membre suppléante) ;
- 4) En qualité de représentantes de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur :
- Maria MORENO (membre effective) ;
 - Laurence VINCENT (membre suppléante) ;

5) En qualité de membres issus du milieu académique et pour les domaines d'expertise suivants :

a) la politique de genre :

- Anh Thy NGUYEN (membre effective) ;
- Stéphanie WATTIER (membre suppléante) ;

b) la lutte contre les discriminations :

- Charlotte SAUSSEZ (membre effective) ;
- c) l'évaluation, la prospective et la statistique :
 - Dounia LARGO (membre effective) ;

6) En qualité de représentantes et représentant de la société civile et pour les domaines d'expertise suivants :

a) la déconstruction des stéréotypes de genre :

- Marie-France ZICOT (membre effective) ;
- Anoushka DUFEIL (membre suppléante) ;

b) la conciliation vie privée-vie professionnelle :

- Alexandra WOELFLE (membre effective) ;
- Christiane LABARRE (membre suppléante) ;

c) la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs relevant des compétences de la Communauté française et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités :

- Jemima KULUMBA (membre effective) ;
- Aurore KESCH (membre suppléante) ;

d) la lutte contre le sexisme et les discriminations croisées :

- Nadine PLATEAU, Solange UMUHOZA (membres effectives) ;
- Anissa D'ORTENZIO, Marie-Pierre NYATANYI (membres suppléantes) ;
- e) la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel et la lutte contre le cyberharcèlement :

- Chloé BOELS (membre effective) ;
- Caroline WATILLON (membre suppléante) ;

f) la lutte contre les violences conjugales, en particulier la problématique des enfants exposés à ces violences :

-
- Marie DENIS et Joëlle TETART (membres effectives) ;
 - Miriam BEN JATTOU et Dominique DESHAYES (membres suppléantes) ;
 - g) la lutte contre les violences sexuelles :
 - Stéphanie JACQUET-PARIENTE (membre effective) ;
 - Jean-Louis SIMOENS (membre suppléant) ;
 - h) la lutte contre les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur :
 - Marianne NGUENA KANA (membre effective) ;
 - Khadidiatou KOITA (membre suppléante).

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2024.

Bruxelles, le 15 janvier 2024.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD